

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de vente de Monsieur DESCOUDARD Michel, présentée le 3 août 2020

Vu le disponible au chapitre 21 du Budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte l'offre de vente d'une tonne à eau présentée par Monsieur DESCOUDARD Michel pour un montant de 350 Euros.

II. Elections 2021_mise à jour des bureaux de vote

En vue des élections de 2021, la Préfecture demande à chaque Commune de faire part de modification éventuelle concernant la mise à jour des bureaux de vote.

Au regard des mesures de prévention liées à la COVID-19 réorganisant les espaces clos et la promiscuité plus générale de la Mairie, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déménager le bureau de vote, actuellement domicilié à la Mairie vers la Salle polyvalente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu la demande de la préfecture reçue le 22 juillet 2020,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal accepte de déménager le bureau de vote de la Mairie à la Salle Polyvalente située « Allée de la Bascule » et charge le Maire de confirmer cette demande auprès du Préfet.

III. Redevance d'occupation du domaine public

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances de l'occupation du domaine public, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour l'opérateur Orange dans les limites fixées par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005. Aussi, Pour 2020 :

- pour les infrastructures aériennes, 12,6 kms x 55,54 € (*plafonds du Coefficient 2020*) = 699,80 €,

- pour les infrastructures souterraines, par 1,77 kms x 41,66 € (*plafonds du Coefficient 2020*) = 73,74 €

*Rappel 2019 en aériens : 12,6 kms x 54,30 € = 684,18 €,
en souterrains : 1,77 kms x 40,73 € = 72,09 €*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal, accepte de recevoir ces sommes et charge Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

IV. Convention de mise à disposition des locaux « école et services péri-scolaire »_SIVOM Les 5 vallées

A la suite du transfert des compétences « école, garderie et cantine » au SIVOM Les 5 Vallées, le Conseil municipal, par délibération n°48 du 16 octobre 2019, a accepté de mettre à disposition de ce syndicat les locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes et a autorisé le Maire à signer la convention nécessaire.

Cependant, la convention prévoyant que le montant, reversé par le syndicat lié au remboursement de frais de fonctionnement (chauffage, électricité, eau...), soit fixé annuellement par les Conseils municipaux pourvus d'un site scolaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter ce montant de 2 % pour 2020, soit la somme de 7.870,00 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 19 et 20 du 14 mai 2019, portant sur l'adhésion au SIVOM des 5 Vallées et le transfert de compétences,

Vu la délibération n°48 du 16 octobre 2019, portant mise à disposition des locaux de l'école, services périscolaires et leurs annexes au SIVOM des 5 Vallées,

Vu l'article 4 de la convention signée entre la Commune de Tranzault et le SIVOM des 5 Vallées en 2019,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article unique : Le Conseil municipal approuve la proposition d'augmenter la participation financière du SIVOM des 5 Vallées pour l'année 2020 à 7.870,00 € et autorise le maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé.

3) Questions diverses

Travaux

Voirie = Création de caniveaux « route de Lierne », à la suite de l'orage du 25-26 juin,
Remplacement de tuyaux endommagés «Route des Préaux » à l'Ajonc»,
Remplacement de tête de buse, «Route des Préaux » à l'Ajonc» et « Chemin de Lierne ».

Broyage = Un point a été fait avec l'agent du SIVU sur la méthode de broyage trop « agressive ». Les travaux de broyages ne seront pas terminés en août _retour de l'agent du SIVU en novembre.

Local du CJT = travaux à l'arrêt.

Logement « Cayré » = les travaux des artisans devraient être terminés avant la mi-août, il restera la clôture à installer en régie.

Vestiaires du stade = travaux d'entretien en cours, revoir la réglementation d'usage de ces locaux dans le cadre du COVID.

Débat d'orientation budgétaire sur les projets futurs

Chaufferie = il est décidé de prioriser le projet de chaufferie communale mais sans raccord aux particuliers => une information sera faite à la rentrée aux riverains intéressés par le projet initial.

Les 2 projets suivants portent sur :

- * le réaménagement de l'autre partie de la Grange « Cayré » pour accueillir l'association « La Mailloche » ainsi qu'un logement type « apprentis ». Pour pouvoir assumer « financièrement » ce projet, une réflexion de « chantier participatif » est à étudier.
- * l'agrandissement de la Mairie autour de 2 idées. La première en créant un espace pour isoler le secrétariat et l'accueil de la salle de réunion/mariage/Conseil/bureau du maire, la seconde en ajoutant en plus une salle d'archive répondant aux normes (isolation, préservation, accessibilité..) et un office. Concernant le réaménagement de la mairie, il conviendra de réfléchir à l'utilisation des locaux pendant les travaux.

Le 3ème projet réunit la rénovation de la salle polyvalente et la destination de la « Grand'Maison » transformée en lieu de vie, commerce, logement complété par l'embellissement du bourg. En ce sens, le CAUE de l'Indre va être contacté pour demander un appui technique sur ces projets.

Et enfin, la rénovation du bâtiment cantine/garderie.

Projets à inscrire pour les financements 2021_FAR/ DETR

Concernant la chaufferie, le projet serait éligible au GAL (*Groupe d'Action Locale_fonds Européen*) à hauteur de 39.000 €, mais aussi de la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement Local_Préfet de région*) pour la partie énergie renouvelable et la DETR (*Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux_Préfet du département*) pour la rénovation et isolation des bâtiments existants ainsi que l'ADEME à hauteur de 45 % maximum. Une réunion est à prévoir avec l'interlocuteur du Pays de la Châtre pour affiner le plan de financement.

Concernant le FAR (*Fonds d'Action Rural_Département de l'Indre*), la demande de subvention pour 2021 pourrait être en lien avec les travaux de la Mairie ou de la Grange, sachant que le Département propose également un « fonds de valorisation des archives communales » dans la limite de 80 % du coût de l'opération et plafonné à 10.000 €.

Affaire « Chemins des Pendrilles »

Par courrier reçu le 24 juillet 2020, la société d'avocats « GERIGNY&ASSOCIES », mandatée dans l'affaire qui oppose la Commune à un exploitant agricole, souhaite connaître les suites données à ce dossier.

Pour information en 2013, est fait le constat que le chemin rural dit « chemin des Pendrilles » qui sépare deux parcelles exploitées par un agriculteur a été labouré et ensemencé. Malgré plusieurs échanges écrits et oraux ainsi que deux mises en demeure au titre de l'article D.161-14 du Code rural et de la pêche maritime, aucune entente n'a pu être possible et l'exploitant n'a pas, à ce jour, rétabli l'emprise du chemin.

Sur le même secteur, un délaissé du Département a subi le même traitement.

Une procédure a alors été engagée, cependant le dossier ayant été suivi par l'ancien Maire un point doit être fait sur la situation.

D161-14 du Code rural et de la pêche maritime
Créé par Décret n°2005-368 du 19 avril 2005 - art. 5 (V) JORF 22 avril 2005

Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies, notamment :

D'y faire circuler des catégories de véhicules et de matériels dont l'usage a été interdit par arrêté du maire, dans les conditions prévues à l'article D. 161-10 ;

De les dépaver, d'enlever les pierres ou autres matériaux destinés aux travaux de ces chemins ou déjà mis en œuvre ;

De labourer ou de cultiver le sol dans les emprises de ces chemins et de leurs dépendances ;

De faire sur l'emprise de ces chemins des plantations d'arbres ou de haies ;

De creuser aucune cave sous ces chemins ou leurs dépendances ;

De détériorer les talus, accotements, fossés, ainsi que les marques indicatives de leurs limites ;

De rejeter sur ces chemins et leurs dépendances des eaux insalubres ou susceptibles de causer des dégradations, d'entraver l'écoulement des eaux de pluie, de gêner la circulation ou de nuire à la sécurité publique ;

De mettre à rouir des plantes textiles dans les fossés ;

De mutiler les arbres plantés sur ces chemins ;

De dégrader les appareils de signalisation et leurs supports, les bornes ou balises des chemins, les plantations, les ouvrages d'art ou leurs dépendances, les revêtements des chaussées et, d'une façon générale, tout ouvrage public situé dans les emprises du chemin, notamment les supports de lignes téléphoniques ou de distribution d'énergie électrique ou d'éclairage public ;

De faire des dessins ou inscriptions ou d'apposer des placards, papillons ou affiches sur ces mêmes chemins et ouvrages ;

De déposer sur ces chemins des objets ou produits divers susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation, notamment d'y jeter des pierres ou autres matières, d'y amener par des véhicules, en provenance des champs riverains, des amas de terre, d'abandonner sur la chaussée des produits tombés de chargements mal assurés, tels que fumiers, pulpes, graviers, gravois, et d'une manière générale de se livrer à tout acte portant atteinte ou de nature à porter atteinte à l'intégrité des chemins ruraux et des ouvrages qu'ils comportent, à en modifier l'assiette ou à y occasionner des détériorations.

Organisation de l'entretien des locaux

L'agent d'entretien étant indisponible jusqu'au 30 novembre 2020 et l'agent de remplacement en août, il est convenu que les élus assureront l'entretien de la salle polyvalente et la Mairie.

Signalement

La Commune a été interpellée par un bailleur social concernant l'état dégradé d'un de leur logement et de la situation préoccupante des locataires. Un accompagnement se met en place entre le bailleur, la 1ère adjointe, l'UDAF, le Centre Hospitalier de Châteauroux ainsi que la CAS de La Châtre.

Restitutions des réunions des différents organismes extérieurs

Communauté de Communes Val de Bouzanne

◆ 16/07/2020 Conseil du Comité syndical

Installation des délégués et élection du Président et Vices-Présidents (4), indemnités et +

- * Président : Christian ROBERT (maire de Mers sur Indre)
- * 1^{er} V-Présidente = Annick BEAUFRERE (1^{ère} adjointe de Neuvy St Sépulcre) en charge de la petite enfance, jeunesse, collège, transports, équipements sportifs,
- * 2^{ème} V-Président = Hubert de BOISGROLLIER (maire de Cluis) en charge de l'environnement, ordures ménagères, travaux et projets,
- * 3^{ème} V-Président = Arnaud DENORMANDIE (1^{er} adjoint de Fougerolles) en charge de finance, développement économique, urbanisme, rivières, NTIC (Nouvelle Technologie d'Information et de Communication),
- * 4^{ème} V-Présidente = Barbara NICOLAS (maire de Mouhers) en charge de tourisme, communication, social (MSAP, GdV,), mission locale,
- * Membres du bureau (12) = Président, V-Présidents, 1 personne pour les autres communes
- * Commissions :
 - Philippe VIAUD délégué dans les 3 premières vice présidence
 - Chantal HIBERT délégué dans la 4^{ème} vice présidence
 - Eric DESMET délégué titulaire au syndicat de la Bouzanne
 - Philippe VIAUD délégué suppléant au syndicat de la Bouzanne

Point Divers : délégation au Président, DPU, autorisation de recourir à l'emploi contractuel, pour remplacer le personnel indisponible, rédaction acte authentique achat terrain/extension déchetterie, dégrèvement de CFE

◆ 28/07/2020 Réunion d'information

Rénovation thermique des gymnases inscrit au CSRT du pays pour 500 000€

- * estimation totale 1 455 356,98€
- * estimation à minima 741 834,34€

des réunions de travail vont être programmées pour établir les priorités et les financements à mettre en place (subventions estimées à 75 % - étudier la possibilité de fonds de concours Neuvy-Cluis)

Maison de Service Au Public (MSAP)

- * La poste actuelle accueille la MSAP mais elle ne répond pas aux critères, sera t'elle en mesure de se mettre aux normes en 2021 ?
- * La CDC doit elle créer sa MSAP ?
 - si oui pas question d'inclure la poste (reste indépendante)
 - si fin 2021 la poste ne respecte pas le cahier des charges, les 30.000€ d'aide perçus aujourd'hui seront perdus et il sera trop tard pour que la CDC se positionne et bénéficie des aides,
- * opportunité pour la CDC de mettre en place un service public de proximité dans ses locaux à aménager selon cahier des charges fixer par l'Etat
 - Investissement = travaux d'aménagement (fourchette de 100 à 200.000€ = 50 % de subvention)
 - Fonctionnement = 1 emploi contrat emploi contractuel (aide de 14.000€ lié à l'emploi)

◆ 30/07/2020 Réunion d'information

Documents d'urbanisme = SCOT et PLUi

Le Schéma de Cohérence Territoriale, actuellement en phase d'enquête publique, traduit le projet de territoire à l'échelle du bassin de vie du Pays de la Châtre en Berry. Il sert de cadre de référence aux 51 communes du Pays en s'imposant aux documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUi, carte communale), il décline les plans et programmes de rangs supérieurs (Région, Etat) et définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années. Révisé tous les 6 ans, il vise à mettre en cohérence les politiques de transport, d'urbanisme, d'habitat, d'économie et d'environnement du territoire en respectant les principes du développement durable.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration aura vocation, quand il sera approuvé, à remplacer le PLU communal et fixera les mêmes règles d'urbanisme à l'échelle intercommunale pour les 12 communes du territoire de la CDC. Document opérationnel décliné à l'échelle parcellaire, il doit être compatible avec les documents supra-communaux, en l'occurrence le ScoT. Actuellement en phase fin de diagnostic, un planning « optimiste » a été fixé :

- * Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD pour fin d'année 2020
- * Règlement écrit et graphique, Orientation d'aménagement et de programmation en 2021
- * Projet arrêté fin 2021-début 2022 et approbation mi-2022.

Article à respecter lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme

Art.L101-2 du Code Urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

◆ 09 et 30/07/2020 Réunion transports scolaires

Problèmes récurrents et mécontentement des maires concernant le ramassage des enfants et notamment un règlement non adapté pour le monde rural – accès inégal aux transports :

- * rencontre avec les « grands élus » (absence du pouvoir exécutif de la région) et avec la presse (France bleue, Echo du Berry, Nouvelle République).

Syndicat Départemental d'Énergie de l'Indre (SDEI)

◆ 17/07/2020 Conseil du Comité syndical

Élection de 5 délégués du comité du Pays de la Châtre pour siéger au Conseil Syndical du SDEI

- * Président du comité de la Châtre = Gaston LANGLOIS (adjoint à ste Sévère)
- * Philippe VIAUD délégué avec 4 autres et siège au Conseil Syndical du SDEI

◆ 24/07/2020 Conseil du Comité syndical

Installation des délégués et élection du Président et Vices-Présidents (10), indemnités et +

- * Président : Jean Louis CAMUS (maire de Mézières en Brenne)
- * 1^{er} V-Présidente = Michel LION (adjoint de Déols)
- * 2^{ème} V-Président = Claude DAUZIER (maire de Chasseneuil)
- * 3^{ème} V-Président = Jacques PERSONNE (adjoint d'Issoudun)
- * 4^{ème} V-Présidente = Christophe BAILLIET (adjoint de Chateauroux)
- * 5^{ème} à 10^{ème} V-Président = les Présidents des 6 comités territoriaux
- * 4 membres du bureau = 2 ruraux et 2 urbains (dont le maire de la Châtre)

SIVOM de l'école des 5 Vallées Me-Mo-Lys-Sz-Tz

◆ 20/07/2020 Conseil du Comité syndical

Installation des délégués et élection du Président et Vices-Présidents (2), indemnités et +

- * Président : Janine SAULE (adjointe de Mers sur Indre)
 - * 1^{er} V-Présidente = Marion GLEIZES (conseillère de Sarzay)
 - * 2^{ème} V-Président = Philippe VIAUD (maire de Tranzault)
- les deux V-Présidents précisent qu'ils ne prendront pas d'indemnités

Délibérations à prendre :

- * délégations d'attributions données à la Présidente,
- * remboursement (par avance) achat covid à la Présidente et à l'ancien vice Président,
- * création poste bus et entretien ménage = adopté = agent en poste sur le bus
- * paiement cantine par les cantinières = adopté plus de paiement,
- * modification contrat agent technique = adopté titularisation de l'ensemble des contrats en un avec paiement d'heures complémentaires par solution à voir avec la trésorerie.

Questions diverses :

- * Démission de la Directrice ALSH démissionne, départ fin août = recrutement d'un BAFA Directeur une proposition sera faite à l'agent médiathèque qui est à 15h et qui a un BAFA ; il y aura donc une formation BAFA directeur à faire (à prendre en charge par la collectivité)
- * il est demandé que soit fait un tableau des effectifs

◆ 27/07/2020 Conseil du Comité syndical

Vote du compte administratif et compte de gestion 2019 (présenté par l'ancien vice-président) SIVOM et RPI,

Vote du BP 2020 (Fonctionnement 408.043,96€ / Investissement 9.221,17€ (achat tablettes + peut être tableau numérique Tz),

Prévision des effectifs 2020/2021 = 121 élèves (Me=48, Mo=30, Lys=5, Sz=9, Tz=25, Neu=4, Fg=0)

Participation de l'ensemble des communes = 270.220,78 € → coût par élève en 2020 = 2.309,58€

- * Participation de la commune Tz = 57.739,48€ / coûts de fonctionnement des locaux = 7.718,00€

Rectificatif par rapport à la réunion précédente :

- * un suppléant ne peut l'être que pour la Commune qu'il représente,
- * les statuts mentionnent un seul vice président => modification des statuts nécessaires pour avoir deux v-présidents.

Questions diverses :

- * convention de mise à disposition des locaux : les communes doivent délibérer pour fixer le montants des charges 2020 (à actualiser en fonction des augmentations)
- * des incertitudes demeurent concernant la rentrée prochaine par rapport à la situation « covid » = l'organisation sera à réévaluer.

SIVU Voirie Fg-Sz-Tz

◆ 20/07/2020 Conseil du Comité syndical

Installation des délégués et élection du Président et Vices-Présidents (2), indemnités et +

- * Président : Michel FOISEL (maire de Fougerolles)
- * 1^{er} V-Présidente = Chantal BIGRAT (MAIRE de Sarzay)
- * 2^{ème} V-Président = Philippe VIAUD (maire de Tranzault)

Vote du compte administratif et compte de gestion 2019 « à priori » conforme entre eux (propos de MJ Lafarcinade et de la secrétaire de mairie)

Le nouveau Président précise qu'il ne prendra pas d'indemnité

◆ 31/07/2020 Conseil du Comité syndical

Vote du BP2020 (incompréhension sur certaines lignes budgétaires, celui ci à quand même été voté moyennant des modifications)

Participation Tz = 18.600€ (à revoir). Pour affiner la gestion et le budget du syndicat, un mail a été transmis au 3 mairies pour programmer rapidement une réunion (prévue le 07/08).

Syndicat des eaux de la courarde

◆ 15/07/2020 Conseil du Comité syndical

Installation des délégués et élection du Président et Vices-Présidents (2), indemnités et +

- * Président : Michel PIROT (conseiller municipal de Crevant)
- * 1^{er} V-Président = Jean Claude CHAUSSE (adjoint de Crozon/Vauvre)
- * 2^{ème} V-Président = Karl PAWLOWSKI (adjoint de Montgivray)
- * en complément 8 autres membres ont été élus pour constituer le bureau

Délégations d'attributions données au Président

Constitution de commissions et représentants : appel d'offres, comité étude sécurisation AEP, CNAS

◆ 29/07/2020 Conseil du Comité syndical

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2019 (RPQS) transmis en mairie (*eau sans traitement et moins chère du Département = régie directe, réseau important, très ancien en font, mais pas de fissure à ce jour*).

Résultat consultation entreprises marchés à bons de commande pour 4 ans

- * Entretien du réseau et renouvellement d'environ 3kms/an des conduits (Bureau d'Etude = BB St Maur pour 2.500€ HT et Entretien et Travaux = SEGEC).
- * Etude Patrimoniale : conseillée par l'Agence de l'eau pour faire un audit générale des travaux à prévoir sur l'ensemble des bâtiments et ouvrages (Bureau d'études = Franck UPERAY consultation et suivi de travaux).
- * Château d'eau les Blins (Bureau d'Etude SAFEGE).

Travaux en cours : mise à jour des plans numérisés, fuites au réservoir des Groslards, renouvellement des conduits.

Admission en non-valeur.

Sécurisation du circuit d'eau dans l'est du territoire = réunion en septembre.

Questions diverses : Les Communes sont propriétaires et responsables de l'entretien des bornes incendies. Afin de formaliser l'entretien, une convention va être proposée aux Communes où le syndicat assurera l'entretien pour la somme de 20€ par borne.

Syndicat des transports scolaires de la Châtre

◆ 28/07/2020 conseil syndical

Installation des délégués et élection du Président et Vices-Présidents (2), indemnités et +

- * Président : Monique PALAT (adjointe à la Châtre)
- * 1^{er} V-Président = Jean Claude CHAUSSE (adjoint de Crozon/Vauvre)
- * 2^{ème} V-Président = Hélène CHARRIER (adjoint de Montgivray)
- * en complément 2 autres membres ont été élus pour constituer le bureau

Délégations d'attributions données au Président.

Pour information : 540 élèves sont inscrits pour les transports scolaires, il est constaté le problème de création d'arrêts. Pour l'arrêt de « Rimenux » la Présidente propose à la Commune de refaire une demande pour réexamen.

4) Décisions prises par le Maire dans le cadre de la Délégations de pouvoirs

En date du 28 juillet 2020, Monsieur le Maire a décidé de louer le logement sis 8 rue de l'Abbé Caillaud à Madame MARTINET Fabienne, à compter du 14 août 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h10

La prochaine séance aura lieu le Mardi 15 septembre à 19h00.